

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU

SYNDICAT MIXTE EN CHARGE
DU SCOT DE L'OUEST DES
ALPES-MARITIMES

NOMBRE DE MEMBRES

- Afférents au Conseil : 56
- En exercice : 56

Date de la convocation : 10 Juin 2022

SEANCE du 17 Juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le Dix-Sept Juin, le Comité Syndical du Syndicat mixte en charge du SCOT de l'ouest des Alpes-Maritimes s'est réuni conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, à Grasse, au Siège du syndicat, 57 avenue Pierre Sémard, sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD.

PRESENTS : Madame, Monsieur : J. VIAUD – M. CASSEZ – M. COMBE – JL. FRANCOIS – C. MOREL – I. OGEZ – L. SANCHEZ – P. SAINTE-ROSE-FANCHINE – C. ZEDET – B. ALENDA – M. ALMES – D. CARRETERO – C. FIORENTINO – JM. RANC – JL. RICHARD – P. BONELLI – M. CHARABOT – ML. GOURDON – D. LE BLAY

En visioconférence : Madame, Monsieur : M. PELTIER – JM. MACARIO – MC. PEYROUTOU – C. BAREGE – R. GALY – C. LEQUILLIEC – G. LOPINTO – G. MOLINES

EXCUSES : Madame, Monsieur : R. CASTEL – C. ORTEGA – M. PAGANIN – C. SERRA – M. BERGA – F. BRUNETEAUX – E. CHAUMIER – J. FLAMBARD – F. FRISON-ROCHE – M. POURREYRON – C. ULIVIERI – E. VERAN – C. BUTTY – S. BERGERE-MORANT – G. BONETTO – N. DEWAVRIN – G. GAUCI – V. PIEL – JM. SAUVAGE – D. SOBRIE – G. TRENTIN

ONT DONNE POUVOIR : Madame Michèle TABAROT à Monsieur Bernard ALENDA – Monsieur Yves PIGRENET à Madame Michèle ALMES – Madame Muriel DI BARI à Monsieur Didier CARRETERO – Monsieur Sébastien LEROY à Monsieur Jérôme VIAUD

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 17 Mars 2022.

2022-14 : Fixation des modalités de la mise à disposition du public relatives à la modification simplifiée n° 2 du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes

Après dépôt en Préfecture

Le : 22/06/2022

Publication ou notification

Du : 23/06/2022

COMITE SYNDICAL

DU 17 JUIN 2022

OBJET : Fixation des modalités de la mise à disposition du public relatives à la modification simplifiée n° 2 du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes

SYNTHESE :

Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest (SCoT'Ouest) des Alpes-Maritimes a été approuvé le 20 Mai 2021 et rendu exécutoire depuis le 11 Août 2021.

Monsieur le Président du Syndicat a prescrit par arrêté, la procédure de modification simplifiée n°2 du SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes compte tenu de la nécessité de rectifier des erreurs matérielles cartographiques et rédactionnelles dans le document d'orientations et d'objectifs.

Il est donc proposé de prendre acte du lancement de la procédure de modification simplifiée N°2 et d'en définir les modalités de concertation et de mise à disposition du public.

Monsieur le Président rappelle :

Que le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest (SCoT) de l'Ouest des Alpes Maritimes a été approuvé le 20 mai 2021 et rendu exécutoire depuis le 11 août 2021.

Que la modification simplifiée N°1 a été approuvée le 27 janvier 2022, portant notamment sur les retours du contrôle de légalité et la rectification d'une erreur matérielle.

Que la modification simplifiée N°2, portant sur la correction d'erreurs matérielles dans le DOO, est prescrite par arrêté en date du 15 Juin 2022.

Considérant que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations, conformément à l'article L143-38 du Code de l'urbanisme. Elles seront alors enregistrées et conservées.

Considérant que les modalités de la mise à disposition doivent être précisées par le Comité syndical et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Considérant que pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, il est proposé que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées soient mis à disposition du public pendant un mois, du **jeudi 01 septembre 2022 au lundi 03 octobre 2022 inclus** dans les trois lieux suivants :

- Au siège du Syndicat mixte : 57 avenue Pierre Sémard, 06130, aux heures d'ouverture au public.
- Au siège de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins : Aéroport de Cannes Mandelieu, 277 avenue Francis Tonner – Cannes la Bocca – Hangar 16, travée A (au sud), 1er étage des locaux de la CACPL, CS 50054 - 06414 Cannes Cedex, aux heures d'ouverture au public.
- Au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse : 57 avenue Pierre Sémard, 06130 Grasse, aux heures d'ouverture au public.

Un registre permettant au public de formuler ses observations sera également mis à disposition du public dans les lieux précités, selon les mêmes modalités, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme. Les remarques peuvent être également adressées par courrier à l'adresse suivante : **SYNDICAT DU SCOT OUEST, BP 91015 57 avenue Pierre SEMARD, 06131 Grasse cedex**, avec la mention « **Modification simplifiée n°2 du SCoT** ». Ces contributions devront parvenir au plus tard le lundi 03 octobre à 17 heures.

En outre, l'avis de mise à disposition du public et le dossier seront également rendus disponibles sur le site internet :

- Du syndicat mixte : <http://scotouest.com/>
- De la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins : <https://cannespaysdelerins.fr/>
- De la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse : <https://www.paysdegrasse.fr/>

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition du public, le Président en présentera le bilan devant le Comité syndical, qui en délibèrera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Dans ces conditions, il y a lieu pour le Comité syndical de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée N°2, conformément à l'article L.143-38 du Code de l'urbanisme

Le Comité syndical :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.143-33, L.143-37 à L.143-39 relatifs à la procédure de modification simplifiée d'un Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial de l'Ouest des Alpes Maritimes approuvé le 20 mai 2021 ;

Vu la modification simplifiée N°1 approuvée le 27 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté du Président engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du SCoT de l'Ouest des Alpes Maritimes ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- **PRENDRE** acte de l'initiative de Monsieur le Président d'engager la modification simplifiée n°2 du SCoT ;
- **DEFINIR** les modalités suivantes de mise à disposition du public :

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées seront mis à disposition du public pendant un mois, du **jeudi 01 septembre 2022 au lundi 03 octobre 2022** inclus dans les trois lieux suivants :

- Au siège du Syndicat mixte : 57 avenue Pierre Séward, 06130, aux heures d'ouverture au public.
- Au siège de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins : Aéroport de Cannes Mandelieu, 277 avenue Francis Tonner – Cannes la Bocca – Hangar 16, travée A (au sud), 1er étage des locaux de la CACPL, CS 50054 - 06414 Cannes Cedex, aux heures d'ouverture au public.
- Au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse : 57 avenue Pierre Séward, 06130 Grasse, aux heures d'ouverture au public.

Un registre permettant au public de formuler ses observations sera également mis à disposition du public dans les lieux précités, selon les mêmes modalités, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme.

Les remarques peuvent être également adressées par courrier à l'adresse suivante : **SYNDICAT DU SCOT OUEST, BP 91 015, 57 avenue Pierre SERMARD, 06131 Grasse cedex** avec la mention « Modification simplifiée n°2 du SCoT ». Ces contributions devront parvenir au plus tard le lundi 03 octobre 2022 à 17 heures.

En outre, l'avis de mise à disposition du public et le dossier seront également rendus disponibles sur le site internet :

- Du syndicat mixte : <http://scotouest.com/>
 - De la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins : <https://cannespaysdelerins.fr/>
 - De la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse : <https://www.paysdegrasse.fr/>
- **MANDATER** Monsieur le Président pour prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la procédure et à la mise à disposition du public ;
 - **DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations. Cet avis sera publié en caractères apparents, dans le journal Nice Matin, huit jours avant la mise à disposition du public ;

- **DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du Syndicat Mixte ainsi qu'aux sièges des Communautés d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et Pays de Grasse dans les mêmes délais et pendant toute la durée de la mise à disposition du public ;
- **DIRE** que la présente délibération sera transmise au Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Grasse les jour, mois et an que dessus,



Jérôme VIAUD

A handwritten signature in dark ink.

Président du Syndicat Mixte
En charge du SCOT de l'Ouest des Alpes-Maritimes

AR Préfecture

Fixation des modalités de la mise à disposition du public relatives à la modification simplifiée n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Martimes (SCoT'Ouest)

Identifiant unique de l'acte : 006-200016319-20220617-2202_14-DE

Numéro d'acte : 2202_14

Date de décision : 17/06/2022

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 8-4-0-0-0 (Domaines de compétences par
thèmes / Aménagement du territoire)

Fichier acte : Délib 2022-14 - Fixation modalités modif
simplifiée n°2. - Scan.pdf

Collectivité émettrice : scot-ouest

Acte transmis par : Catherine INFANTES

Date d'envoi de l'acte : 22/06/2022 14:38:38

Date de réception de l'AR : 22/06/2022 14:39:02